

## SEMINAIRE DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU / PROSPECTIVE PESTICIDE

26/02/2004

### Contribution à une des « questions importantes » de l'état des lieux de la directive cadre sur l'eau

#### **Avertissement :**

- *Le séminaire « pesticide » du 26 février fait partie d'une série de réunions de travail thématiques destinées à traiter de la prospective dans des secteurs d'activité ou des pratiques dont l'évolution constitue un enjeu pour l'avenir de l'état des eaux du bassin. Ces éléments ont vocation à alimenter l'état des lieux du district et notamment les « questions importantes » pour l'atteinte du bon état. Les différentes contributions recueillies au cours de la séance dressent un panorama assez complet de la problématique « pesticide » et ont conduit à organiser le compte rendu de manière à préparer une question importante consacrée aux pesticides.*
- *L'objectif du document joint est de retranscrire les grandes idées qui sont ressorties, indépendamment des questions de mise en forme, de formulation, d'illustration par des graphiques, cartes, schémas, etc.*
- *D'autres éléments que ceux identifiés en réunion alimenteront l'analyse des « questions importantes », dont la validation relève du Comité de Bassin et de son Bureau. Exemples : bilan du SDAGE, état des lieux socio-économique, synthèse critique du travail réalisé par les experts locaux sur les grilles NABE, observations d'autres acteurs (conseil scientifique du comité de bassin, membres des commissions géographiques du Comité de bassin, ...). Ces éléments ne sont pas encore disponibles aujourd'hui.*

*Cette note ne constitue donc pas « LE § définitif » « questions importantes/pesticides » du futur état des lieux, mais bien une contribution significative à (voire la trame de) la rédaction de ce § dont la version finale fera l'objet d'une restitution auprès des participants selon des modalités qui restent à définir.*

- **Diagnostic sur la présence de pesticides dans les eaux du bassin RM**

En première analyse (ce point reste à consolider), 23 % des masses d'eau superficielle du bassin présentent un risque fort de non atteinte du bon état à horizon 2015, et 34% un risque moyen (situation de « doute » sur l'atteinte du bon état). Sur les 23% de masses d'eau superficielle en risque fort, 23% d'entre elles comprennent parmi les facteurs déclassant le paramètre pesticides (couleur orange ou rouge du SEQ EAU). Tel est le premier bilan de l'analyse menée sur toutes les masses d'eau superficielle du bassin par les techniciens locaux issus des MISE, DIREN, agence de l'eau, CSP, chargés de mission SAGE et contrats de rivières, etc.

Ces experts se sont notamment appuyés sur l'exploitation des données issues des réseaux de suivi de bassin et de régions des pollutions par les pesticides dont l'analyse met en particulier en évidence :

- un nombre important de molécules identifiées par stations de mesures (de 1 à 10 molécules dans les eaux souterraines, parfois plus de 30 molécules par station dans les eaux superficielles),
- Un nombre très élevé, 149 (allant jusqu'à 177 avec les autres réseaux) et 45 substances actives respectivement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines du bassin RM et Corse,
- une présence importante des herbicides (plus de la moitié des molécules retrouvées),
- des concentrations maximales élevées, atteignant couramment plus de 10 µg/l, quelquefois proches de 100 µg/l, pour les eaux superficielles et pouvant atteindre plus de 5 µg/l pour les eaux souterraines.

L'enjeu est de taille puisqu'il suffit d'un rejet d'un très petit pourcentage de la quantité de produit épandue pour entraîner des concentrations élevées dans l'eau, susceptibles d'avoir éventuellement un effet toxique. De plus certaines molécules restent actives pendant plusieurs années, si bien que les effets de la lutte contre les pesticides sont différés dans le temps.

- **L'origine des pesticides**

**La provenance de ces pesticides est essentiellement agricole.** A l'échelle nationale, 100 000 tonnes de matières actives sont vendues chaque année dont 92.000 tonnes au monde agricole et 8000 tonnes à d'autres utilisateurs. A noter que plus de la moitié des utilisateurs non agricoles est constituée par les particuliers tels que les jardiniers « ornementaux » du dimanche, le reste étant les gestionnaires de grandes infrastructures (SNCF par exemple) et les collectivités locales pour l'entretien des espaces verts. Si les utilisateurs non agricoles représentent un enjeu marginal à l'échelle du bassin, l'impact des produits qu'ils utilisent peut être localement significatif et ne doit pas être négligé.

- **Quel retour d'expérience aujourd'hui ?**

La prise de conscience il y a une petite dizaine d'années de la nécessité de lutter contre les pollutions par les pesticides permet aujourd'hui de disposer d'un **réel retour d'expérience tant en terme de connaissance, de savoir faire, d'identification des limites à certaines actions qui ont été engagées, des marges de progrès possibles**, etc. Ce retour d'expérience est de nature à aider à concrétiser une volonté partagée par tous les acteurs concernés de diminuer autant que faire se peut l'utilisation des pesticides ou tout du moins de mettre en œuvre des pratiques globales de protection phytosanitaire réduisant les transferts vers les ressources en eau. On notera en particulier :

- ✓ **Des progrès peuvent être réalisés à relativement court terme en matière de pollution ponctuelle** par la suppression des pratiques non conformes de manipulation des produits (aires de stockage, rinçage de cuves, etc.) à condition de :
  - financer le surcoût de l'ordre de 10 000 euros/exploitation,
  - renforcer l'animation-formation,
  - développer les dispositifs collectifs,
  - mettre en place et pérenniser un système de récupération des produits non utilisés (PPNU), au delà des opération « coup de balai ».

Pour autant, cela ne signifiera bien évidemment pas que « toutes » les pollutions ponctuelles seront éradiquées, mais bien que les moyens existent et peuvent être mobilisés relativement facilement.

- ✓ **En matière de pollution diffuse, l'évolution de la situation sera plus difficile.** La mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de pulvérisation semble réalisable mais ne supprime pas le problème des rejets de pesticides hors des parcelles et ne constitue pas une solution suffisante. Les techniques alternatives telles que les désherbages alternatifs, mécaniques ou thermiques, constituent une solution durable mais ne seraient pas généralisables pour des raisons d'adaptation aux systèmes de culture et de calendrier de travail. Par ailleurs, au niveau de l'arrêt des molécules juste avant leur arrivée dans les cours d'eau, les aménagements de type bandes enherbées, murets, haies, remise en herbe de cultures (difficile en zones de grandes cultures à défaut d'élevage) ne semblent pouvoir être développées que sur certaines zones à risque. La nécessaire mise en œuvre de ces actions supposerait en tout état de cause :

- D'intégrer les bandes enherbées dans les surfaces de « gel PAC »
- De permettre le financement des reconstitutions et entretiens des zones tampon (le dispositif des contrats d'agriculture durable semblant à cet égard insuffisant)
- De renforcer l'animation-formation
- De s'intéresser, tant au plan méthodologique qu'à celui de la mise en œuvre concrète d'actions, et si rien d'autre n'est possible, aux opérations d'aménagement et éventuellement de maîtrise foncière en particulier dans les zones de culture sans élevage où la remise en herbe est irréaliste : échanges de parcelles, indemnisations, achat du foncier par la collectivité, ...

- ✓ Le dispositif de **l'agriculture raisonnée** constitue en quelque sorte une « **démarche qualité** » de l'agriculteur, qui s'engage à respecter un certain nombre de règles d'exploitation (98 mesures nationales dont 18 concernent directement ou non l'utilisation des pesticides). L'objectif de l'agriculture raisonnée n'est pas purement environnemental : il consiste plutôt à engager l'agriculteur dans une démarche de progrès et à faire reconnaître la qualité de son travail sur la base d'une traçabilité renforcée de ses pratiques. Les mesures issues de l'agriculture raisonnée permettent d'avancer sur le traitement des pollutions ponctuelles mais sont insuffisantes pour régler le problème des pollutions diffuses. On notera toutefois :

- qu'en engageant l'agriculteur dans une évolution de ses pratiques, elle crée une dynamique qui peut déboucher à terme sur la mise en œuvre d'actions encore plus ambitieuses,
- que l'agriculture raisonnée, combinée à la réforme de la PAC (qui touchera tous les agriculteurs) dont elle reprend en grande partie les critères d'éco-conditionnalité, constitue un levier de progrès important car potentiellement massif : l'objectif fixé au niveau national est d'avoir 30% des exploitations en agriculture raisonnée à horizon 2007.

- ✓ **La mise en place de mesures agri-environnementales (MAE) peut largement contribuer à apporter une réponse satisfaisante au plan environnemental à la lutte contre les pesticides**

(cf carte du pourcentage d'exploitation sous contrat dans la présentation de JMV). De nombreuses MAE concernent directement la limitation des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires. Actuellement, ces mesures ne peuvent être financées que dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD). Or, ces contrats sont relativement lourds à mettre en place (certaines actions simples pourraient facilement être mises en œuvre hors contrats), et surtout les crédits alloués aux C.A.D ne semblent pas suffisants, notamment pour traiter la question des pesticides. Il serait nécessaire de trouver des financements pour des mesures agri-environnementales de lutte contre la pollution par les pesticides dans le cadre d'opérations locales autres que (ou complémentaires à) celui des CAD.

- **La production intégrée, une réponse environnementale à explorer : intéressante mais très technique**

La production intégrée, qui consiste à prendre directement en compte les questions environnementales dans son mode de production, sans aller jusqu'aux contraintes extrêmes de l'agriculture biologique (cf. infra), présente un intérêt indéniable. Mais elle nécessite encore la mise en place de références techniques longues à obtenir et peut générer des modifications fortes de systèmes de production nécessitant une grande technicité des agriculteurs. L'agriculture intégrée, 3<sup>ème</sup> voie entre l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique est une voie innovante peu explorée en grandes cultures, visant à limiter autant que possible l'utilisation d'intrants, en combinant de manière optimale toutes les pratiques agronomiques. En ce qui concerne les pesticides, l'objectif est de réduire la pression de maladies et la pression de mauvaises herbes et donc le recours aux traitements. La démarche doit se raisonner à l'échelle de systèmes de cultures : allongement des rotations, diversification des assolements, techniques culturales simplifiées, dates de semis, variétés, désherbage mécanique, introduction d'éléments naturels. L'approche est complexe et nécessite aujourd'hui une étude prospective sur le plan agronomique, avec des résultats à moyen terme. En parallèle, les aspects économiques doivent être étudiés dans le contexte de la nouvelle PAC. Un programme pluriannuel sur ce thème est mis en place en Bourgogne depuis 2003, basé sur un réseau d'exploitations.

- **L'agriculture biologique, une réponse environnementale satisfaisante mais qui doit être insérée dans une logique économique de filière.**

Si ce mode de production agricole (qui n'utilise pas de pesticide) est encore faiblement développé (il représente au plan national entre 1 et 2 % des exploitations), il est toutefois suffisamment significatif pour être considéré non pas « en dehors du système agricole », mais au contraire comme en « faisant partie » intégrante. Les perspectives de développement de la filière restent modestes, l'idée étant de développer avant tout la filière de commercialisation pour que celle-ci soit apte à répondre à une demande non satisfaite actuellement, de façon à tirer la production vers le haut. L'agriculture biologique est intéressante du point de vue de la lutte contre les pesticides puisque les pratiques préconisées restent les plus ambitieuses en terme de protection de l'environnement et démontrent l'existence de réelles alternatives aux pratiques actuelles les plus courantes. Il existe aujourd'hui des savoir faire, des guides méthodologiques qui sont de nature à la fois à permettre plus facilement la conversion à l'agriculture biologique, y compris dans des zones de grandes cultures, et à apporter des enseignements qui peuvent être transposés à l'agriculture « conventionnelle » (par exemple en terme de lutte biologique).

- ✓ **Les critères utilisés dans les Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) peuvent être un levier fort d'action** pour faire évoluer (ou parfois bloquer l'évolution) des pratiques.

**NDLR** : A titre d'exemple, il a été signalé lors de la commission géographique du Comité de Bassin « Côtiers Ouest » que l'utilisation des pesticides sur certaines vignes en Languedoc-Roussillon pourrait être réduite de façon significative si les vignes pouvaient être hautes (pour faire de l'ombre), mais que l'AOC imposait des cultures basses. Il en est de même dans le Beaujolais en terme de densité de plantation et de mode de taille des ceps.

- ✓ **Des expériences pilote et des savoir faire existent aussi en dehors du monde agricole.**

En témoigne par exemple le cas de la ville de Lyon, dont le service « espaces verts » s'est fixé un objectif Zéro pesticides à horizon 2007. S'inscrivant dans une démarche de certification ISO 14001 pour la gestion de l'eau, des déchets et des produits phytosanitaires, cette démarche a commencé à produire des résultats (baisse sensible de la quantité de produits achetés) dès la phase d'état des lieux et de formation/sensibilisation des agents. Par ailleurs, un réel savoir faire existe sur les techniques de lutte biologique, savoir faire qui se diffuse petit à petit auprès d'autres collectivités intéressées pour se lancer dans ce type de démarche.

- **Quelques éléments de prospective**

- ✓ **Evolutions réglementaires probables :**

- **La limitation du nombre de molécules autorisées** : cette orientation vise à faire en sorte que les produits mis sur le marché soient en principe plus propres et moins (voire non) polluants. Toutefois, cet outil réglementaire sera manié avec précaution. En effet, une trop forte limitation pourrait conduire à des impasses techniques (traitement impossible pour certaines cultures « secondaires ») ou à induire le développement de résistances biologiques aux quelques pesticides qui restent autorisés. Elle a toutefois vocation à inciter à développer le désherbage mécanique en viticulture.
- **Le renforcement des actions de contrôle de l'Etat sur la vente et l'utilisation des pesticides**
- **Des mesures d'éloignement** (de l'ordre de quelques mètres) pour maintenir des zones non traitées à proximité immédiate des milieux aquatiques
- **Autorisation d'épandage** (avec ou sans pré traitement selon les cas) **des effluents de produits phytosanitaires** (pour éviter les déversements sauvages induits par l'obligation d'incinération).

- ✓ **Evolutions techniques :**

- des marges de progrès importants pour réduire la bio-disponibilité des pesticides : il y a là de véritables pistes d'actions pour la recherche
- les effets sur l'eau de l'utilisation des produits phytosanitaires peuvent être différés dans le temps. La rémanence de ces molécules et de leurs produits de dégradation dans le sol, variable d'un produit à un autre, est de l'ordre de quelques mois à quelques années. Aussi, toute action réalisée aujourd'hui peut avoir des conséquences retardées sur la ressource en eau.

✓ **Evolutions liées à la réforme de la PAC :**

La réforme de la PAC consiste d'une part à prévoir un régime d'aides à l'exploitation et non plus d'aides à la surface (un système mixte peut également être retenu par les états s'ils le souhaitent : c'est le cas de la France), et d'autre part à conditionner l'octroi des aides européennes au respect de 18 directives européennes (dont notamment la directive nitrate et la directive sur l'homologation des produits phytosanitaires pour ce qui concerne l'eau et l'environnement). La plupart des conditions fixées par l'Europe se retrouvent dans le dispositif français d'agriculture raisonnée. Le levier financier lié aux critères d'éco-conditionnalité est un levier particulièrement significatif. Par ailleurs, chacun s'accorde à dire que les modifications comportementales des agriculteurs induites par cette réforme sont potentiellement très importantes : certains agriculteurs seront vraisemblablement amenés à réexaminer (voire à reconsidérer) leur pratiques. Toutefois, il est difficile de prévoir précisément (tant au point de vue environnemental qu'économique) quelles seront les évolutions.

• **Quelques pistes de réflexion en terme de stratégies d'actions**

**1/ Pour les acteurs de l'eau**

- ✓ **Territorialiser les enjeux**, car tout ne pourra pas être fait de partout, les actions de lutte contre les pesticides (pollutions diffuses notamment) supposant des efforts conséquent de la part des agriculteurs.
- ✓ **Inciter au développement d'actions pertinentes dans les zones à risque**
  - Mesures agri-environnementales et/ou agriculture intégrée, éventuellement biologique, en dehors du cadre jugé inadapté des CAD
  - Animation : un certain savoir faire existe d'ores et déjà. Toutefois, la démarche d'animation à développer ne doit plus simplement consister en des « conseils à l'agriculteur », mais beaucoup plus à placer l'agriculteur comme un acteur central et partie prenante dans un projet pour l'eau « du bassin versant à la parcelle ».
  - Maîtrise du foncier
- ✓ **Mobiliser les financements.** A cet égard, il existe une demande forte de la profession pour faire rentrer la TGAP pesticides (qui représente environ 30 millions d'euros au plan national) dans le système des agences pour justifier une implication plus forte des agences dans le domaine.

**NDLR** : un quatrième axe de travail pourrait être de **mettre en œuvre les actions de lutte contre les pollutions par les pesticides (d'origine agricole ou non) dans le cadre des contrats de rivière (et des SAGE)** lorsque les enjeux locaux le justifient, ces procédures présentant notamment comme caractéristiques : la territorialisation d'enjeux en terme d'eau et de milieux aquatiques, la participation de tous les acteurs locaux, la mise en œuvre de financement, des actions en terme d'animation à l'échelle du bassin versant à travers le chargé de mission SAGE ou chargé de mission contrat de rivière dont le travail consiste à faire des propositions au plan technique mais aussi et surtout à faire le lien entre les acteurs. Outre des actions déjà engagées dans certains SAGE ou contrats en relation avec les chambres d'agriculture, il est signalé un cas de contrat de rivière (concernant la Veyle en Rhône-Alpes) où un chargé de mission agriculture a été recruté par la structure porteuse du contrat en plus du chargé de mission contrat de rivière « classique ».

**2/ Hors domaine de l'eau**

- ✓ **Développer la « filière bio »**, par des actions portant sur le dispositif de transformation et commercialisation notamment
- ✓ **Poursuivre les efforts en matière d'agriculture raisonnée et intégrée**
- ✓ **Intégrer des critères environnementaux dans les AOC**
- ✓ **Développer la recherche pour réduire la bio-disponibilité des molécules.**

**SEMINAIRE DCE / PROSPECTIVE PESTICIDE  
26/02/2004**

**Liste des participants**

<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
M. SEVERIN	Ex ACTA – CRAR
M. CHOLLET	CETIOM
Mme VANNIER	Chambre Agriculture 84
Mme ARNAUD	Chambre Régionale Agriculture PACA
M. BAURY	Chambre Agriculture 13
M. LAUNAY	Agence de l'Eau RM et C – Délégation de Montpellier
M. LUTGEN	DDASS 69
Mme NIVON	Chambre Agriculture 69
M. DUBOST	ARVALIS Centre Est
M. ROCHARD	ITV
M. GUILLAUME	Ville de Lyon – Direction Espaces Verts
Mme SOULIER	Ville de Lyon – Direction Espaces Verts
Mme PIERSON	Chambre Agriculture Bourgogne
Mme BUCHE	Chambre Agriculture Bourgogne
Mme HANESSE	Chambre Agriculture 21
Mlle GIRAUD	Agence de l'Eau RM et C – Délégation de Montpellier
Mlle FERRARIS	Agence de l'Eau RM et C
Mme CHAPUIS	Agence de l'Eau RM et C – Délégation de Marseille
M. MAYEN	Agence de l'Eau RM et C – Délégation de Marseille
M. DUMOULIN	Agence de l'Eau RM et C
Mme GARNIER	Chambre Agriculture 01
Mme MANAC'H	DRAF Bourgogne
Mme PELUS	Chambre Agriculture 70
M. MARCHAND	FRCARA
Mme RUELLE	DRAF Languedoc-Roussillon / SRPV
Mme BERTONE	Chambre Régionale Agriculture Languedoc-Roussillon
M. JAMMES	Chambre Agriculture 34
Mme HORDONNEAU	Chambre Agriculture 34
M. GRIL	CEMAGREF 69
Mlle BAUCHET	DIREN Rhône-Alpes
M. CREUZOT	DIREN Bourgogne
M. FRAGNOUD	Chambre Régionale Agriculture Rhône-Alpes
M. RAYMOND	DIREN Languedoc-Roussillon
M. CORMORECHE	Chambre Régionale Agriculture Rhône-Alpes
M. VINATIER	Chambre Régionale Agriculture Rhône-Alpes
M. CREMILLE	Agence de l'Eau RM et C
M. SIMONNOT	DIREN Rhône-Alpes
M. VEROT	Agence de l'Eau RM et C